



Horizon 29

Bulletin d'information pour les personnes migrantes à Genève

Allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est une aide de la **Ville de Genève** pour permettre aux familles d'acheter ce dont les enfants ont besoin pour l'école (fournitures, habits, sac d'école, etc.). Elle est délivrée sous forme de carte, d'une valeur de CHF 130.- (école primaire) ou CHF 180.- (cycle d'orientation), qui permet de faire des achats dans certains magasins. Tous les enfants qui habitent en Ville de Genève, avec ou sans permis de séjour, qui sont scolarisés à l'école primaire ou au cycle d'orientation, et dont les parents remplissent les conditions de revenus ont accès à l'allocation de rentrée scolaire.

Depuis 2024, la **commune de Lancy** offre également une aide « rentrée scolaire » d'une valeur de CHF 100.- pour les élèves de l'école primaire vivant à Lancy et bénéficiant d'un subside de l'assurance-maladie.

Si vous avez un dossier au CCSI, vous pouvez prendre rendez-vous pour faire la démarche auprès de la Ville de Genève ou de la commune de Lancy. **La demande doit être déposée avant fin octobre 2025.** Le jour du rendez-vous, merci d'apporter une copie du subside 2025 de l'assurance-maladie des enfants, les passeports valables, et les fiches de salaire si vous en avez.

Activités parascolaires et restaurant scolaire

Depuis la rentrée scolaire 2025, les activités du parascolaire ne sont plus gratuites.

Chaque famille doit contribuer en fonction de ses revenus. Prenez contact avec le CCSI pour en savoir plus.

Attention : vous devez **toujours annoncer** au parascolaire si votre enfant va être absent au repas de midi ou à l'accueil après 16h. Dans le cas où vous ne le faites pas, vous risquez de perdre la prise en charge.

Activités extra-scolaires

Vous cherchez une activité pour votre enfant en-dehors des heures d'école ? Vous ne savez pas comment organiser la garde de votre enfant pendant les vacances scolaires ? Vous voulez savoir s'il existe des aides pour payer ces activités ? Le CCSI a préparé des documents qui présentent les options possibles et vous aident à trouver les informations nécessaires. N'hésitez pas à demander ces documents lors de votre prochaine visite au CCSI, ou à les consulter sur notre page dédiée <https://ccsi.ch/aide-et-information/activites-extrascolaires-et-vacances/>

Subside d'assurance-maladie

Le subside pour l'assurance-maladie doit être demandé chaque année, avant le 30 novembre. Si ce n'est pas déjà fait, prenez rendez-vous rapidement au CCSI pour faire la démarche. Attention, plusieurs documents sont nécessaires pour cela, veuillez demander à la réception lesquels apporter au rendez-vous.

Si vous avez un permis ou que vous êtes imposé-e à la source, signalez-le quand vous prenez rendez-vous.

Le subside **couvre au maximum 128.- de la prime d'assurance des enfants**. Tous les mois vous devrez payer ce qui dépasse de ce montant.

L'enregistrement de votre subside par l'assurance maladie prend du temps. Dans l'intervalle, le mieux est de payer vous-même les premières factures de primes (qui vous seront remboursées par la suite). Si vous ne pouvez pas payer, il faut contacter l'assurance ou le CCSI pour essayer de bloquer les factures.

Dès que vous recevez le subside, merci d'apporter une copie à la réception du CCSI.

Changer d'assurance-maladie : comment faire ?

Chaque année, il est possible de changer de caisse maladie, par exemple pour obtenir des primes mensuelles moins chères. Pour changer de caisse maladie, vous devez envoyer une lettre recommandée à la caisse maladie que vous voulez quitter avant le 20 novembre 2025.

Pour que votre demande de changement soit acceptée, il est impératif de **payer toutes les factures de l'assurance en cours** (y compris la prime du mois de décembre !). Si vous ne payez pas toutes les factures, vous ne pourrez pas faire le changement.



Assurances complémentaires

Les assurances complémentaires (LCA) ne sont pas obligatoires. Elles couvrent les frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie obligatoire (LAMal), comme le dentiste ou les médecines alternatives. **Attention !** Le subside de l'assurance-maladie ne couvre pas ces assurances complémentaires. Si vous prenez une assurance de ce type, la totalité de la prime sera à votre charge.

Si vous avez signé une assurance complémentaire, vous avez 14 jours pour annuler le contrat. Si vous décidez de garder l'assurance, elle sera valable pendant trois ans au minimum. Par la suite, vous pouvez demander la résiliation du contrat, mais cela devra être fait au moins 1 mois avant la fin de validité du contrat.

Dans les deux cas, vous devrez envoyer une lettre recommandée à l'assurance. Un modèle de courrier est disponible sur demande à la réception du CCSI.

Assurance responsabilité civile

L'assurance responsabilité civile (RC) couvre les dégâts que vous-même ou vos proches causez à d'autres personnes ou à leurs biens (par exemple votre enfant casse la fenêtre du voisin en jouant au foot ou vous rayez une voiture en sortant d'un parking).

Cette assurance RC est **obligatoire** pour inscrire votre enfant à la crèche, pour les camps de vacances, pour pouvoir louer un logement, ou encore pour conduire une voiture.

Elle coûte **environ 120 CHF par année**, et vous couvre vous ainsi que vos enfants mineurs qui vivent avec vous. Vous pouvez contracter cette assurance à tout moment de l'année. Renseignez-vous lors de votre prochain rendez-vous ou à la réception du CCSI.

Droits en situation de sous-location

Les sous-locataires ont les mêmes droits que les locataires titulaires d'un contrat de location (bail) auprès d'une régie ou d'un propriétaire. Ces droits disent notamment que :

- la garantie-loyer (ou caution) correspond au maximum à 3 mois de loyer et doit être accompagnée d'un justificatif ;
- le loyer ne doit pas être supérieur à celui que le locataire principal paie à la régie, sauf si le logement est meublé (dans ce cas, le montant du loyer peut augmenter jusqu'à 15 %) ;
- personne ne peut conserver une copie des clés ni entrer dans votre logement sans votre autorisation ;
- personne ne peut vous expulser du jour au lendemain, sauf en cas de décision judiciaire ;
- le propriétaire du logement que vous sous-louez ne peut annuler le contrat avec vous que par lettre recommandée, au moins 3 mois à l'avance et en mentionnant « AVIS DE RÉSILIATION » dans la lettre.

Si l'un de ces droits n'est pas respecté, n'hésitez pas à contacter les associations ASLOCA ou ASLPP pour obtenir une assistance juridique. **Attention !** Pour pouvoir défendre vos droits, il est essentiel de disposer de preuves du paiement du loyer : un justificatif écrit et signé par les deux parties, un SMS ou un message WhatsApp, un justificatif de virement bancaire ou la présence d'un témoin

(idéalement une personne disposant d'un permis de séjour) au moment du paiement, qui pourra témoigner en votre faveur si nécessaire.

Soutien aux personnes récemment régularisées

Si vous avez été régularisé.e après janvier 2023, nous pouvons vous soutenir dans la gestion des démarches administratives dérivant de l'obtention d'un permis. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec nous.

Séances d'information

Le CCSI organise régulièrement des séances d'information **gratuites en plusieurs langues et sur divers thèmes**, qui sont ouvertes à toutes et tous sans inscription. Plus d'informations sur la page spéciale de notre site internet : www.ccsi.ch/aide-et-information/seances



Le 24 mai dernier, le CCSI a fêté ses **50 ans** lors d'une belle fête.

Un grand MERCI à toutes celles et ceux qui étaient présent.e.s, et en particulier aux personnes qui ont contribué au buffet avec des plats délicieux !

Au travers de notre permanence d'accueil, de nos séances d'information, de notre site internet et via ce Bulletin, nous restons déterminés à offrir à toute personne migrante vivant ou arrivant à Genève des informations et conseils utiles, en quatre langues.

